DECEMBRE 2016

La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Editorial du Président

Il y a exactement un an, je vous évoquais dans cet éditorial la nouvelle architecture régionale issue de la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Je vous présentais les conséquences indirectes de cette réforme sur nos statuts, sur notre organisation associative et je concluais en vous disant : « Notre organisation nationale - et chacun a le devoir d'y participer ! - est par les temps qui courent absolument indispensable pour s'adapter à la hiérarchie décisionnelle de l'Etat. Votre engagement est essentiel ».

Votre conseil d'administration a décidé, comme nos anciens et futurs nouveaux statuts RUP nous y autorisent, de maintenir une représentation de 22 membres à notre conseil d'administration national, correspondant aux 22 anciennes régions, dénommées désormais "régions de Louveterie". Toutefois, comme pour d'autres associations ou fédérations nationales, nous vous avons clairement annoncé qu'il sera à l'avenir nécessaire d'être représenté au nouveau niveau régional par de nouvelles structures adaptées. Pour les 6 régions: Ile de France, Bretagne, Pays de Loire, Centre Val de Loire, Corse et PACA, un simple toilettage de l'appellation des associations régionales pourrait être suffisant. Pour les autres régions issues de 2 ou de 3 anciennes régions, nous réfléchissons juridiquement à la meilleure formule. Actuellement je récolte l'avis des régions concernées pour que nous ayons une position nationale **commune** ! Nous sommes unanimement d'accord sur le principe,... mais il ne faut pas mettre la charrue avant les boeufs et dissoudre précipitamment les associations ou groupements régionaux existants tant qu'ensemble nous n'avons pas opté pour une solution mûrement réfléchie.

L'assemblée générale du 18 juin à Lamotte-Beuvron nous a permis avec tous nos partenaires de faire le point sur notre fonction, la réalisation de nos missions, sur la vie de nos associations, de faire état des dossiers en cours, d'évoquer ce qui avance, ce qui ne va pas assez vite, bref d'évoquer les problèmes bien humains de la grande famille des Lieutenants de Louveterie. Cette Lettre de la Louveterie vous évoque à longueur d'année les difficultés que nous rencontrons dans bien des domaines au sein d'une société qui évolue souvent trop vite avec des rapports à la ruralité qui semblent bien éloignés de ceux de nos parents, voire de nos grands-parents : je rends hommage à l'équipe qui m'entoure et qui tente en permanence de trouver les solutions adéquates.

Alors que nous sommes en pleine saison de chasse, permettez-moi cependant, le temps de ces quelques lignes, de vous dire que nous avons une grande chance d'exercer notre passion et que les journées de chasse que nous passons entre amis , avec nos chiens à traquer le gibier qui n'est pas toujours au rendez-vous sont des moments irremplaçables : savourons les !

Au nom du Conseil d'administration, je vous adresse ainsi qu'à vos familles mes meilleurs vœux pour l'année nouvelle.

Très cordialement.

Le Président,
Bernard COLLIN

REFORME TERRITORIALE
Les nouvelles grandes régions sont «baptisées»

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) publiée au JO le 8 aout 2015 substitue aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions qui les composent sans modifications des départements. Leur liste, leurs appellations sont désormais définitivement arrêtées.

Voici le lien entre les anciennes régions de louveterie et les nouvelles régions administratives (les numéros repris correspondent aux numéros des régions de louveterie).

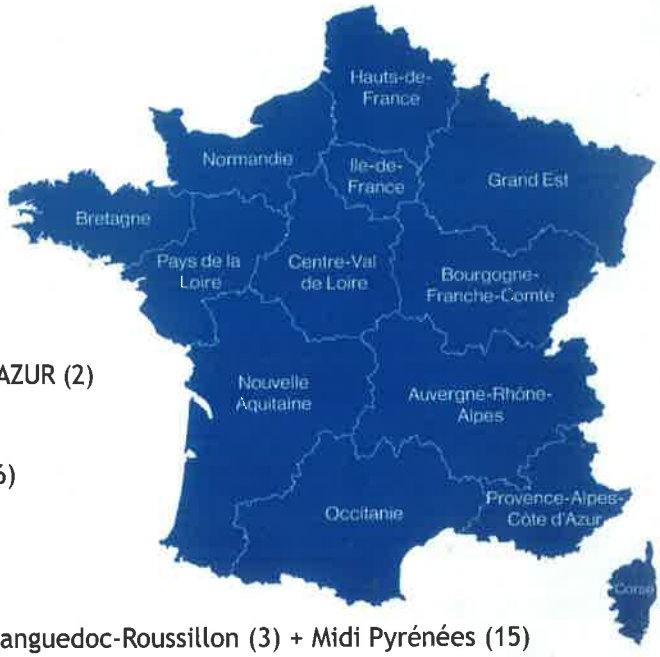

REGIONS ADMINISTRATIVES NON MODIFIEES :

ILE DE France (1)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (2)
BRETAGNE (6)
PAYS DE LOIRE (9)
CENTRE-VAL DE LOIRE (16)
CORSE (22)

REGIONS ADMINISTRATIVES RESULTANT DE LA FUSION DE 2 REGIONS

OCCITANIE	Pyrénées-Méditerranée Languedoc-Roussillon (3) + Midi Pyrénées (15)
AUVERGNE-RHONE-ALPES	Auvergne (18) + Rhône-Alpes (5)
NORMANDIE	Basse Normandie (7) + Haute Normandie (11)
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Franche-Comté (10) + Bourgogne (21)
HAUTS-DE-FRANCE	Picardie (17) + Nord-Pas-de-Calais (20)

REGIONS ADMINISTRATIVES RESULTANT DE LA FUSION DE 3 REGIONS

GRAND EST	Champagne-Ardenne (13) + Lorraine (12) + Alsace (4)
NOUVELLE AQUITAINE	Poitou-Charente (8) + Aquitaine (14) + Limousin (19)

Votre conseil d'administration national étudie actuellement les adaptations associatives nécessaires, en fonction des nouvelles particularités régionales.

Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

CONTRÔLE PAR LA CHASSE DES POPULATIONS DE CERTAINES POPULATIONS INDIGÈNES

Art. 1er. - La liste des espèces non indigènes que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime, dans le cadre de mesures de gestion visant à leur éradication, au contrôle de leur population ou à leur confinement, est fixée comme suit:

- oiseaux: bernache du Canada *(Branta canadensis)*. Les dates d'ouverture et de fermeture de sa chasse sont identiques à celles des autres oies;

- mammifères: chien viverrin *(Nyctereutes procyonoides)*, ragondin *(Myocastor coypus)*, rat musqué *(Ondatra zibethicus)*, raton laveur *(Procyon lotor)*, vison d'Amérique *(Neovison vison, ou Mustela vison)*.

LISTE, PERIODES ET MODALITES DE DESTRUCTION DES ESPÈCES NON INDIGÈNES D'ANIMAUX CLASSÉS NUISIBLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Art. 2. - La liste des espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, les périodes et les modalités de destruction des animaux sont fixées comme suit:

1) - Le chien viverrin *(Nyctereutes procyonoides)*, le vison d'Amérique *(Mustela vison)* et le raton laveur *(Procyon lotor)* peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu. Ils peuvent être détruits à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse;

2) - Le ragondin *(Myocastor coypus)* et le rat musqué *(Ondatra zibethicus)* peuvent, toute l'année, être :

- piégés en tout lieu;
- détruits à tir;
- déterrés, avec ou sans chien;

3) - La bernache du Canada *(Branta canadensis)* peut être détruite à tir entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars au plus tard sur autorisation individuelle délivrée par le préfet. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit. Le piégeage de la bernache du Canada est interdit sans préjudice de l'application de l'article L. 427-1 du code de l'environnement.

Willy SCHRAEN
nouveau Président de la Fédération Nationale des Chasseurs

Le 24 août 2016, les 27 présidents fédéraux constituant le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des chasseurs (FNC)ont procédé au renouvellement de son Bureau.

Ont été élus :

Président : M. Willy SCHRAEN

Vice-président délégué :
M. Alain DURAND
Vice-président :
M. Hubert-Louis VUITTON
Secrétaire :
M. Jacky DESBROSSE
Secrétaire :
M. André DOUARD
Trésorier :
M. Pascal SECULA
Trésorier adjoint :
M. Alain HURTEVENT

Succédant à Bernard Baudin, Willy Schraen, à 45 ans, est désormais Président de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) représentant les 1,1 million de chasseurs de France. Il était lors de cette élection opposé à Jean-Marc Delcasso, président de la Fédération des chasseurs des Hautes-Pyrénées : il a obtenu 16 voix contre 10 et une abstention. Willy Schraen est depuis 2010 président de la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, la plus importante fédération après la Gironde, et depuis 2012 président de l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique(ISNEA). Il est avec d'autres présidents de fédérations des chasseurs, fondateur de cet organisme qui est destiné à améliorer les connaissances sur l'ensemble de la faune migratrice et sédentaire.

D'abord passionné de petit gibier et de gibier d'eau pendant sa jeunesse, il a découvert après 30 ans la chasse au grand gibier qui est devenue un autre de ses centres d'intérêts cynégétiques. Il est aussi passionné de pêche et fait partie d'un club de pêche en mer. Toutes nos félicitations à Willy Schraen et à l'ensemble de son équipe.

TABLEAU DE CHASSE NATIONAL ONGULES SAUVAGES
saison 2015 - 2016

Hors parcs et enclos. Données issues du Réseau Ongulés sauvages ONCFS/FNC/FDC

	Attributions	Réalisations
Cerf	85974	59026
Chevreuil	681111	561982
Sanglier	-	666933
Chamois	15889	12488
Isard	3157	2656
Mouflon	4485	3134
Daim	2702	1062
Cerf Sika	251	74

Soit un prélèvement de 1.307.355 ongulés de toutes espèces chassables confondues.

Pour la plupart des ongulés, les tableaux sont relativement stables par rapport à la saison précédente.

Le cerf n'a pas confirmé la légère diminution enregistrée l'année dernière ; on note une augmentation de 3,3 % tout en constatant que le taux de réalisation n'est que de 68,7% !

Les prélèvements de sanglier sont en augmentation de 13,9% : ils dépassent la barre des 650000 animaux !c'est-à-dire 1,2 sanglier aux 100 hectares totaux, 4,4 sangliers aux 100 hectares boisés. Le tableau départemental moyen est de 7095 sangliers ; 10 départements ont des prélèvements supérieurs à 15000 sangliers dont le Gard avec 34833 sangliers.

30000 étaient prélevés en France en 1960 !

Rappelons que la France compte 1,1 million de chasseurs dont 25000 femmes : la tranche d'âge la plus représentée concerne les 55-64 ans (24%)... et les 16-24 ans ne sont que 5%

Pour la saison 2014-2015, 1.212.962 ongulés de toutes espèces chassables confondues avaient été prélevés hors parcs et enclos.

Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences.
Vos photos originales sont également les bienvenues.

D'avance merci.

Le Comité de rédaction

DOSSIER LOUP

Depuis le décret n°2009-592 du 26 mai 2009 modifiant l'article R. 427-1 du code de l'environnement, les Lieutenants de Louveterie ont des compétences en matière de prévention des dégâts à l'élevage du fait du loup. Ils participent à ces opérations ponctuelles, sous l'autorité du Préfet.

La commission loup de la Louveterie nationale est composée de :
Bernard Collin, Emile Samat, Michel Tappaz, Jean-Philippe Dethoor, Christian Lebecq et Michel Metton (prés 5ème région Rhône Alpes)

La Louveterie est membre de la Commission Loup gérant le plan d'action loup 2013-2017 ; elle a participé dès 2013 au Programme Medialoup qui a été clôturé en décembre 2015, travaillé avec le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Nationale des Chasseurs, la Fondation François Sommer pour la Chasse et la Nature, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les associations spécialisées de chasse (ANCM, ANCGG), les associations écologistes et environnementalistes.

Depuis le retour du loup en France en 1992, 100 loups auraient été tués.

Depuis notre assemblée générale du 18 juin à Lamotte Beuvron où le point a été fait avec Monsieur Christian Le Coz représentant le Ministère de l'Environnement, la Louveterie a participé à de très nombreuses réunions à Lyon et Paris :

- Le 7 juillet au Museum national d'histoire naturelle : Paris : présentation scientifique et prospective d'évaluation de la situation du loup en présence de Mme Barbara Pompili, secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité

- Le 2 septembre : au Ministère de l'Environnement : le Groupe National Loup rebaptisé Réunion d'information et d'échanges sur le loup, après le retrait des associations de protection de la nature dont FERUS, WWF France, France Nature Environnement,...

- Le 21 septembre : à Paris, réunion du Groupe prospective Loup. 3 groupes de travail ont été créés : la Louveterie participe aux ateliers 1 et 3

ATELIER n°1 : protection des troupeaux à partir de l'analyse de la prédation et des foyers de crise

ATELIER n°2 : typologie des territoires par rapport à la colonisation.

ATELIER n°3 : outils de gestion pour l'avenir

- Le 18 octobre : à Lyon, réunion du Groupe prospective Loup : groupe de travail 1 :

- Le 20 octobre : à Lyon, réunion du Groupe prospective Loup : groupe de travail 3 :

- Le 4 novembre : à Paris : point d'étape de l'expertise collective loup , après la présentation du projet du 7 juillet

- Le 15 novembre : réunion plénière du Groupe prospective Loup

- Le 7 décembre : à Lyon, réunion du Groupe prospective Loup : groupe de travail 1 (réunion reportée)

- Le 9 décembre : à Lyon, réunion du Groupe prospective Loup : groupe de travail 3 (réunion reportée)

La multiplication de ces réunions pose pour la Louveterie le problème du coût des déplacements de nos représentants à Paris et Lyon : un défraiement financier a été sollicité auprès du Ministère de l'Environnement.

Situation relative aux dommages sur les troupeaux domestiques et à la mise en œuvre du protocole d'intervention au 31 août 2016

Rappel de la procédure et précautions d'utilisation des données relatives aux dommages

Lorsqu'un éleveur constate des dommages sur son troupeau, il informe immédiatement la Direction départementale des territoires (DDT) qui délègue un agent de l'ONCFS ou du Parc national pour réaliser un constat de dommages sur les lieux de l'attaque.

Une fois renseigné, le formulaire de constat -qui réunit tous les éléments pour déterminer si le loup peut être mis en cause- est envoyé à la DDT qui doit alors instruire le dossier dans une application nationale Géoloup. Il se déroule donc plusieurs jours entre le moment de l'attaque et le renseignement de Géoloup.

voir tableau «données victimes 2016» en page suivante →

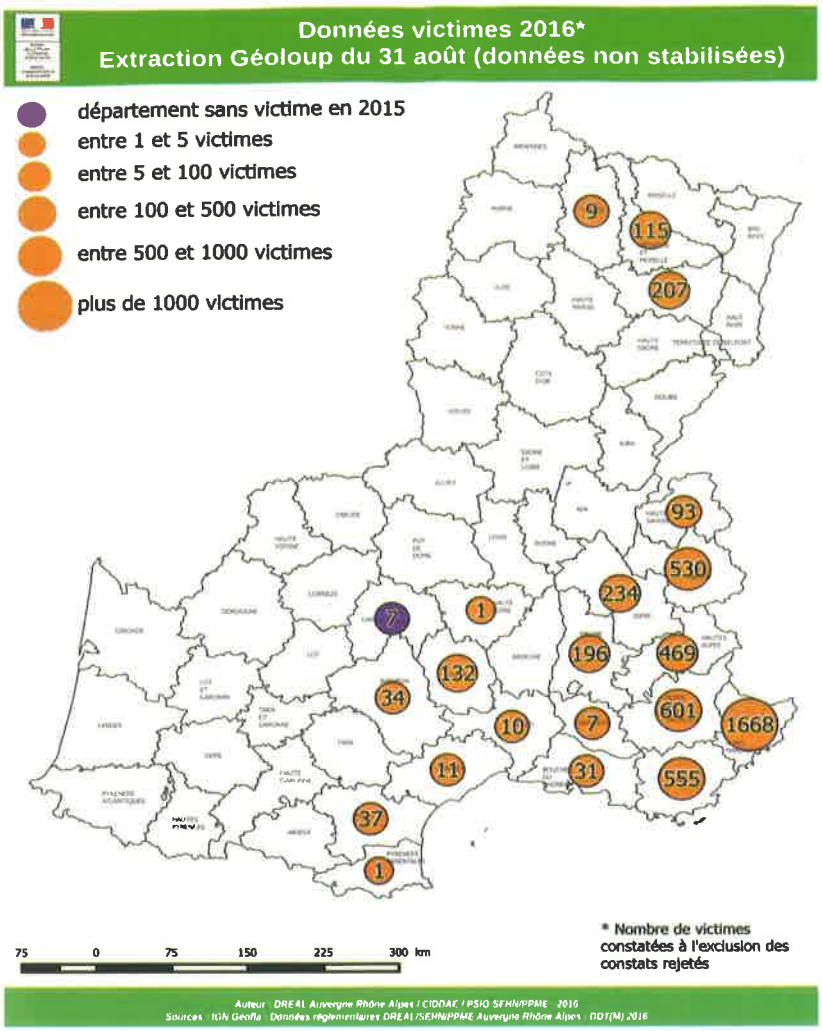

Source : Jean-Marc Matthieu de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Mesures de soutien aux éleveurs ovins de Lozère et d'Aveyron

Afin d'accompagner les éleveurs ovins de Lozère et d'Aveyron confrontés à la prédation du loup, Madame Ségolène Royal, Ministre de l'environnement a décidé de mettre en oeuvre plusieurs mesures de soutien. A leur demande, elle a reçu, le 25 juillet 2016 , une délégation d'éleveurs ovins de Lozère et d'Aveyron ayant subi une attaque de loup. Les éleveurs ont fait part de la difficulté à protéger les troupeaux face au loup, de l'impact sur l'économie de leurs exploitations, de la prédation et sur leurs conditions de travail.

Elle a décidé les mesures suivantes :

• **Création pour les départements du Massif central d'une brigade loup.** Cette nouvelle brigade loup fait suite à celle créée par la Ministre en 2015 pour les départements de l'arc alpin et dont les résultats ont été jugés satisfaisants. Afin d'être opérationnelle sans délai, elle sera constituée dans un premier temps d'agents des Brigades Mobiles d'Intervention de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage).

• **Simplification des conditions de destruction :** l'arrêté du 30 juin 2015 sera modifié afin de permettre que les autorisations de tir de défense renforcée et de tir de prélèvement puissent être délivrées par les préfets dès les premières attaques.

• **Mise en place des dispositions en application en Lozère (tirs de défense, prélèvement renforcé,...), dans l'Aveyron et les autres départements limitrophes.** Les règles appliquées en Lozère s'inscrivent dans la continuité de la politique ministérielle.

Réunion d'information et d'échanges sur le loup le 2 septembre 2016 au siège du Ministère de l'Environnement à Paris

Mr François Mitteault, directeur de l'eau et de la biodiversité au Ministère de l'environnement a tout d'abord fait le point sur l'expertise collective lancée le 7 juillet dernier par Mme Barbara Pompili, secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité.

Concernant la révision du nombre de loups pouvant être prélevés prévu par l'arrêté du 5 juillet 2016, il a proposé une stabilisation à 36 spécimens. Les données qui conduisent à cette proposition ont été exposées lors de la réunion.

1) Bilan de la période 2015-2016 : suivi biologique du loup, évolution

I - Présentation des éléments de suivi de population

Mr Eric Marboutin, spécialiste loup à l'ONCFS a donné les chiffres définitifs de la campagne de suivi hivernal 2015-2016 et l'estimation actuelle des populations.

A la fin du suivi hivernal, on comptait 49 zones de présence permanente (ZPP) et 35 meutes, soit 5 meutes supplémentaires. L'effectif minimum retenu (EMR) étant estimé à 132 et l'indice CMR(Capture Marquage Reprise) situant les effectifs entre 214 et 370, **on peut en déduire que la population de loup atteint une valeur moyenne de 295 individus.**

On constate qu'il y a moins de loups par zone de présence permanente (ZPP). Cette baisse de l'EMR moyen par ZPP s'explique peut-être par les prélèvements qui suppriment des individus surtout sur les ZPP, sans entraver, en l'état actuel des données, ni la progression géographique de l'espèce, ni la création de nouvelles meutes.

Concernant cette baisse de densité sur les ZPP, d'autres facteurs d'explication peuvent être pris en compte comme la variabilité naturelle interannuelle des effectifs intra-meutes, mais le niveau de prélèvements 2015-2016 a été plus élevé qu'auparavant et a très probablement contribué à la stabilisation observée des effectifs.

En réponse à une question de la Louveterie, l'ONCFS a précisé que : l'occupation de l'espace par les loups sera sans doute en hausse fin 2016. L'augmentation observée du nombre de ZPP y contribuera.

Le cout des analyses génétiques utilisées pour les identifications formelles de l'espèce se montent à 90 000€ pour le loup et 30 000€ →

pour l'ours : ceci correspond aux envois des échantillons et aux analyses : l'analyse d'un échantillon revient actuellement à 150€ (400€ dans certains laboratoires privés). Un nouveau marché doit être passé pour les 3 prochaines années. Environ 600 analyses sont demandées chaque année, principalement sur les nouveaux fronts de colonisation, pour les besoins de distinction de meutes proches et d'estimation des effectifs totaux.

2 - Interventions

Les arrêtés de tir de défense sont en augmentation et beaucoup sont pris pour une période de 5 ans. 11 arrêtés de tir de prélèvement ont déjà été pris avant l'ouverture de la chasse, et concernent 80 communes. L'ouverture de la chasse sera la période de prélèvement maximum. Le prélèvement de loups semble influencer l'évolution des dommages. Il faudra toutefois reconduire l'étude sur plusieurs années pour fiabiliser l'interprétation et ne pas oublier que d'autres facteurs peuvent intervenir.

2) Discussion relative à la fixation du nombre maximum de spécimens dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017

Le Ministère propose de conserver le nombre de 36 spécimens prévu par l'arrêté du 5 juillet 2016. Le nombre de 36 semble réaliste au regard de l'effectif présenté par l'ONCFS et de la stabilisation des attaques. Tout prélèvement supplémentaire risquerait de faire baisser l'EMR (Effectif Minimum Retenu) et de nuire au bon état de conservation de l'espèce. La Confédération Paysanne estime que le prélèvement de 36 loups ne suffira à faire baisser la prédation. Le WWF demande une amélioration des mesures de protection et de lutte contre les dérochements.

3) Etat des versements des indemnisations par l'ASP

L'Agence de Service et des Paiements (ASP) a reçu 1469 dossiers d'indemnisation.

886 dossiers ont pu faire l'objet d'un paiement au 24 août. Environ 1000 dossiers ont été reçus durant les trois derniers mois et vont être traités aussi vite que possible, conformément aux consignes de la Ministre de l'environnement et la Secrétaire d'État qui ont demandé une accélération de la procédure.

Certains dossiers dataient de 2015 et n'avaient pu être présentés à temps à l'ONCFS, chargé de l'indemnisation jusqu'au 1er janvier 2016, ou concernaient des compléments d'attaque.

Réponse du Ministère : l'ASP est désormais totalement mobilisée pour traiter les dossiers dans le mois de réception.

4) Bilan des engagements et paiements de la mesure de protection des troupeaux

- 22 départements émargent aux financements des mesures de protection. Les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont entrés en cercle 2.

- 2238 dossiers ont été déposés pour un montant de 22 millions d'euros.

- 70 % des montants dus pour l'année 2015 devraient être versés à la fin octobre.

5) Points divers

La FNSEA a interrogé le Ministère sur l'avancement de la révision du statut du loup dans la directive Habitat. Il lui a été répondu qu'il fallait actuellement obtenir l'unanimité des membres du Conseil pour modifier l'annexe où figure le loup, ce qui est quasi impossible à réaliser. Dans ce cadre, les modalités de transfert d'une espèce d'une annexe (qui définit le statut de protection) à une autre constituent un sujet qui doit être abordé. Une conférence devrait étudier le rapport de la Commission européenne.

Démarche prospective LOUP : démarrage des ateliers

Le mardi 18 octobre 2016, Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur sur le loup a tenu à être présent à l'ouverture des ateliers issus de la démarche d'évaluation prospective de la situation du Loup en France à l'horizon 2025-2030 lancée le 7 juillet dernier sous l'impulsion de la Secrétaire d'État chargée de la biodiversité, Mme Barbara POMPILI. (Voir Lettre de la Louveterie de septembre 2016).

Il a invité les participants aux ateliers à s'appuyer sur des éléments objectifs pour mener leurs travaux, en recourant à l'expertise scientifique et technique et à laisser de côté les réactions passionnelles que peut susciter ce dossier. Il a clairement inscrit ces travaux dans une vision prospective, constructive et réaliste sur le moyen et le long terme.

RAPPEL : efficacité des tirs de défense et de prélèvement

Les premières mesures administratives d'intervention sur le loup ont eu lieu au cours de l'année 2000. Le statut de conservation du loup, considéré comme favorable à partir de 2007, a permis une facilitation progressive des conditions de déclanchement des tirs de défense et de prélèvement entre 2008 et 2012, laquelle s'est traduite par une augmentation sensible du nombre d'autorisations annuelles.

Il faut retenir que :

- les tirs de défense et de prélèvement sont justifiés par un phénomène de concentration d'attaques.
- les tirs de défense et de prélèvement font diminuer la prédation localement et sur une période de quelques jours à semaines après la date de l'autorisation
- l'effet semble également exister plus large échelle géographique et temporelle (jusqu'à plusieurs mois après la date d'autorisation.
- la diminution de la pression de prédation permet de faire cesser le phénomène de concentration des attaques

Qu'est-ce que la démarche prospective LOUP ?

Elle repose sur 2 piliers :

1/ **un expertise collective** dont le but consiste à objectiver les éléments scientifiques et techniques qui permettront de définir le seuil à partir duquel la population de loups nationale pourra être considérée comme viable. Cette expertise devra donner également desfondements solides pour une gestion de l'espèce dont les modalités devraient être différenciées selon les territoires, en fonction de la sensibilité des élevages à la prédation. Cette expertise va être complétée par un volet sociologique sur les relations entre l'Homme et le loup.

2/ la constitution **d'un groupe de travail sur les aspects prospectifs** de la présence du loup en France qui devra définir les conditions de gestion durable du loup.

Décliné sous forme de 3 ateliers thématiques, le groupe s'attachera à dégager une analyse des foyers de prédation et de la protection des troupeaux associée, une typologie des territoires et une étude des outils de gestion pour l'avenir.

L'ensemble de la démarche est de nature à renouer le dialogue entre les acteurs du dossier, en répondant à leur demande d'une meilleure visibilité sur l'avenir du loup en France.

ATELIER n°1 :

protection des troupeaux à partir de l'analyse de la prédation et des foyers de crise

Cet atelier a pour objectif l'analyse des situations d'attaque afin de mettre en évidence un éventuel déterminisme et des critères spécifiques à certaines attaques puis de proposer des améliorations des mesures de protection des troupeaux adaptées à ces situations.

L'analyse des données recueillies à partir des constats de dommages permet d'identifier l'importance des attaques et leur récurrence, faisant apparaître des foyers d'attaques.

Dans les foyers d'attaques, la protection des troupeaux est fondamentale et les mesures de protection se situent au coeur de la réflexion dans l'intérêt des éleveurs et de tous les acteurs. La question du choix des moyens de protection, de leur mise en place effective et de la mesure de leur efficacité se pose, de même que l'accompagnement des éleveurs, l'adaptation des modes de conduite, ou encore l'expérimentation de moyens de protection et d'effarouchement innovants.

L'objectif de cet atelier vise principalement à élaborer le cahier des charges d'un observatoire de l'efficacité des mesures de protection et à caractériser la protection renforcée adaptée qui pourrait être mise en oeuvre au niveau des foyers d'attaques : aide humaine, conseils, crédits spécifiques, nouveaux outils de gestion, etc.

>> Remarques de Emile Samat, président des Lieutenants de Louveterie de la région PACA

Les propositions, actions, orientations et directives sont proposées pour une durée de dix ans. Parmi celles-ci, il faut :

- trouver le moyen le plus efficace pour la protection des troupeaux et ce dans les meilleurs délais et réduire la prédation
- analyser les foyers d'attaques : 281 éleveurs subissent plus de deux attaques par an : il y a eu 14182 victimes de 2012 à 2015 ; 62.3 % des victimes ont été indemnisées. 80 à 90 % des attaques ont eu lieu sur des troupeaux bénéficiant de mesures de protection
- responsabiliser les D D T pour contrôler les mesures de protection
- lors d'attaques, étudier le massif forestier plutôt que le seul territoire de l'attaque
- accompagner techniquement les éleveurs
- former des brigades d'appui aux éleveurs
- améliorer la créance des chiens de garde (Patou), afin qu'ils ne causent pas de désagréments aux randonneurs.

ATELIER n°2 :

typologie des territoires par rapport à la colonisation

La Louveterie ne s'est pas inscrite à ce groupe de travail qui vise à définir les principaux critères de différenciation des territoires et des systèmes d'exploitation pastoraux qui leur sont associés, pour arriver à cerner un nombre restreint de territoires types, avec un focus sur les zones de colonisation. Pour chaque grand système d'exploitation, l'analyse collective amènera à définir les niveaux de protection des troupeaux et d'adaptation de la conduite pastorale attendus.

Le Ministère de l'Agriculture a confié récemment à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) une étude sur le département de l'Aveyron, qui devrait fournir des clés méthodologiques transposables à d'autres territoires pour déterminer leur **protégeabilité**, c'est-à-dire le niveau de protection acceptable sur les plans économique, écologique et social.

ATELIER n°3 :

outils de gestion pour l'avenir

Cet atelier a pour objectif de :

• déterminer quels sont les outils de gestion actuellement disponibles pour prévenir et réduire la prédation du loup (intervention sur la population de loups) ;

• évaluer l'efficacité des tirs sur la maîtrise des dommages aux troupeaux;

• chercher des dispositifs d'accompagnement des élevages autres que ceux liés à la mise en place des mesures de protection des troupeaux : soutenir les élevages et la détresse des éleveurs, voir comment accompagner les éleveurs dans les parcs nationaux, définir l'apport des cabanes pastorales, etc ;

• étudier comment améliorer l'efficacité des outils et quels sont ceux qui pourraient être développés.

Dans les situations où les mesures de protection atteindraient leurs limites, il convient de se donner les moyens d'éviter l'installation de poches d'attaques importantes et récurrentes, en recherchant un compromis entre les acteurs sur l'adaptation locale du protocole d'intervention sur la population de loups. C'est en ce sens que la Ministre de l'environnement a appelé cet été à un assouplissement du protocole dans les zones de colonisation, qui n'occulte cependant pas le respect du plafond fixé chaque année au niveau national.

Afin d'objectiver la situation, un travail sera engagé sur l'amélioration de la connaissance du nombre de meutes et de leur localisation. La possibilité de distinguer des zones où la présence du loup pourrait être supportable de celles où il faut agir de façon plus forte doit être examinée. Les préoccupations du groupe concernant l'action à mener dans les foyers d'attaques (dont la plupart se situe dans les territoires de présence historique) et les nouveaux territoires de présence du loup, rejoignent celles des deux autres ateliers.

Il est également proposé de mettre en place, avec l'aide des DDT(M), des Lieutenants de louveterie, de l'ONCFS et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, **un suivi fin des tirs pour en mesurer l'efficacité sur la prédation.** Quelques territoires pourront être retenus pour mener ce suivi. Il pourra être réalisé à partir des données sur les dommages et la localisation des tirs, en les croisant avec celles relatives aux moyens de protection mis en place. L'effet des tirs sur la population de loups et sa dynamique et sur le comportement des meutes doit être également étudié. S'agissant des outils alternatifs aux prélèvements, la mobilisation d'un réseau de bénévoles pour assurer ponctuellement **un gardiennage renforcé des troupeaux rencontrant un pic de prédation** a été proposé. Les modalités de mise en œuvre devront être précisées.

→

Actualités sur le protocole d'intervention au 14 novembre 2016

Dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'intervention sur la population de loups, 1118 arrêtés préfectoraux de tirs sont actuellement en vigueur. Ils autorisent les éleveurs protégés à défendre leurs troupeaux et ordonnent des opérations de prélèvement sur certains territoires.
29 loups sur un maximum de 36 ont été prélevés.

Le Préfet coordonnateur avait pris l'initiative, en octobre 2015, de financer à l'ONCFS l'acquisition **de matériel d'intervention sur le loup pour mise à disposition des Lieutenants de louveterie de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.**
A ce jour, les Lieutenants de Louveterie n'ont manifestement pas bénéficié de cette mise à disposition !

La brigade loup créée en 2015 sur volonté de la Ministre a donné entière satisfaction, tant du point de vue du bilan quantitatif (12 loups abattus), que du soutien moral apporté aux éleveurs. Elle a été renforcée récemment par 3 nouvelles recrues et elle est à présent susceptible d'intervenir dans le massif central en plus de l'arc alpin.

CONSEIL NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE du 25 octobre 2016

Mr Jean-Luc Briffaut, Secrétaire national représentait la Louveterie au CNCFS du 25 octobre 2016

A l'ordre du jour, 3 points étaient particulièrement importants.

● Projet d'arrêté autorisant les Lieutenants de Louveterie à utiliser une arme de poing

Les Lieutenants de Louveterie avaient été « exclus » de l'arrêté du 6 septembre 2013 relatif aux armes détenues par les personnels civils et au port d'armes des fonctionnaires de l'environnement (ONCFS,ONEMA, ONF,...).
Seuls, les Lieutenants de Louveterie déjà autorisés avant le 6 septembre 2013 pouvaient désormais continuer à détenir et porter dans le cadre strict de leurs fonctions une arme de catégorie B en application de l'arrêté ministériel du 10 février 1979.
Nous avons immédiatement interrogé le directeur des Libertés publiques et des affaires juridiques au Ministère de l'Intérieur le 24 septembre 2013 ! Celui-ci a jugé nécessaire d'aligner la détention et le port d'armes de poing par les Lieutenants de Louveterie sur les exigences en vigueur chez les autres fonctionnaires de l'environnement : simplification des calibres autorisés, modalités de formation et d'entraînement au tir,...
Dans l'attente d'un nouvel arrêté en négociation, aucune nouvelle autorisation ne devait être délivrée.

Depuis 3 ans, avec l'appui du Ministère de l'Environnement qui nous a soutenu, les propositions du Ministère de l'Intérieur se sont précisée et un projet d'arrêté ministériel a été présenté au Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage de ce mardi 25 octobre.

A l'unanimité, un avis favorable a été donné avec quelques amendements qui pour information n'avaient pas été proposés par le bureau de l'Association nationale de la Louveterie... mais directement au Ministère par un Vice-Président de région : on note l'arrivée du calibre 357 mag mais aussi du 22 LR pour des tirs à courte distance. Par ailleurs nous avons toujours défendu une formation et un entraînement au tir en collaboration avec l'ONCFS ce qui se passe actuellement dans de nombreux départements. Le CNCFS a validé cette collaboration dont les modalités devront être concertées avec l'ONCFS qui confirme demeurer notre partenaire.
Ces amendements devront à nouveau être validés par le Ministre de l'Intérieur, ce qui risque de retarder quelque peu la signature de l'arrêté.

● Projet de décret relatif à l'application des dispositions cynégétique de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Promulguée au Journal Officiel du 9 août 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devrait être mise en place le 1er janvier 2017. Comportant 174 articles, elle prévoit la publication de 35 décrets, la création prochaine d'un nouvel établissement public de l'Etat, l'Agence française pour la biodiversité, d'un Comité national et de Comités régionaux pour la biodiversité.

Objet : *Modification des dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à l'application des dispositions de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et à la durée de classement par arrêté ministériel d'espèces sauvages indigènes en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.*

Le projet de décret modifie le dispositif réglementaire du code de l'environnement dans plusieurs domaines :

- les compétences du conseil national de la chasse et de la faune sauvage (définies désormais au niveau législatif) ;
- la fusion facultative des associations communales de chasse agréées ;
- les dérogations aux destructions de nids et d'œufs de gibiers à plumes ;
- le remplacement du mot « nuisibles » par « susceptibles d'occasionner des dégâts dans le titre II « chasse » du livre IV « patrimoine naturel » ;
- la prolongation de la validité de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 relatif au classement des espèces sauvages « nuisibles » indigènes (susceptibles d'occasionner des dégâts) du 30 juin 2018 au 30 juin 2019, et l'augmentation à compter du 1er juillet 2019 de la durée de classement de certaines espèces sauvages indigènes en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (de 3 ans à 6 ans) par arrêté ministériel.

● Projet de décret relatif à la mise en place d'une concertation locale pour la prévention des dégâts sylvicoles de grand gibier

Objet : *Modification des dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à la concertation entre les représentants des intérêts cynégétiques et forestiers, à l'échelle départementale et communale.*

Le projet de décret met en place des mesures pour un meilleur dialogue entre les chasseurs et les forestiers par l'intermédiaire d'une formation spécialisée sur la prévention des dégâts forestiers de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dotée de nouvelles prérogatives.

Le décret institue des «Comités locaux de concertation pour la prévention des dégâts sylvicoles de grand gibier»

I) Après avis de la formation spécialisée pour la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibier aux forêts de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le préfet déterminerait les secteurs du département où la régénération de peuplements forestiers est compromise par les dégâts causés par une espèce de grand gibier soumise à plan de chasse, et où les atteintes aux arbres ne permettent pas une valorisation des bois dans des conditions économiques satisfaisantes. Ces secteurs seraient dénommés « points rouges ». L'identification de ces secteurs devrait s'accompagner d'une analyse des causes de ces déséquilibres.

« Pour chaque secteur désigné comme « point rouge », la formation spécialisée désignerait un comité local de concertation, composé :

« 1° pour moitié de représentants des intérêts cynégétiques sur proposition de la fédération départementale des chasseurs

« 2° et pour moitié de représentants des intérêts sylvicoles.

Le comité local de concertation serait co-présidé par un représentant de chaque partie.

Les membres du comité local de concertations seront nommés pour une durée maximale de trois ans renouvelable. Le renouvellement des membres des comités locaux de concertation aurait lieu en même temps que le renouvellement des membres de la CDCFS.

II) Le comité élaborerait un diagnostic sylvo-cynégétique et adresserait au préfet chaque année avant le 25 mars des propositions de mesures spécifiques de gestion visant à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire et visant à permettre une valorisation des bois dans des conditions économiques satisfaisantes, notamment :

- l'augmentation des prélèvements des espèces de gibier à l'origine des dégâts ;
- l'adaptation de la pression de chasse au contexte local des dégâts ;
- les mesures de contrôle de l'exécution du plan de chasse décrites à l'article R. 425-12 ;
- la simplification des catégories de bracelets pour le grand gibier ;
- l'interdiction de toute forme d'agrainage à but cynégétique comme l'affouragement ou le nourrissage, à l'exception de l'agrainage mis en œuvre dans le respect des prescriptions du Schéma départemental de gestion cynégétique aux seules fins de dissuasion pour la prévention des dégâts agricoles.

« Le comité local s'assurerait de l'efficacité des mesures de gestion adoptées, notamment par la mise en place d'indicateurs adaptés ».

Sur ce dossier, la Fédération Nationale des Chasseurs a exprimé une critique très vive et n'accepte pas le projet de décret en l'état.

Le sujet est complexe et délicat et il faut rappeler qu'en France, on ne manque pourtant pas aujourd'hui de commissions et groupes de travail qui se penchent depuis longtemps sur les équilibres sylvo-cynégétiques !

LE NOUVEAU PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE A REÇU LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, a rencontré, le mercredi 12 octobre 2016, les Lieutenants de Louveterie du département du Nord.

Michel Lalande, lui-même chasseur a remercié chaleureusement les Lieutenants de Louveterie pour leur mobilisation constante, en milieu urbain, comme en milieu rural et a salué leur rôle de conseillers techniques de l'administration pour les problèmes de gestion de la faune sauvage. Il a également rappelé que leur passion de la chasse, de la réglementation et leur expertise fait de ces officiers, les interlocuteurs privilégiés de l'administration en la matière.

INFOS... INFOS... INFOS... INFOS...

BILAN DES ACCIDENTS DE CHASSE
saison 2015-2016

Communiqué de l'ONCFS du 21 juin 2016

Comme chaque année, le réseau « Sécurité à la chasse » animé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a procédé à une analyse détaillée de la nature et des circonstances des accidents de chasse répertoriés entre le 1er juin 2015 et le 31 mai 2016.

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison 2015-2016 s'élève à 146, en progression par rapport à la saison précédente durant laquelle avaient été relevés 122 accidents.

Si ce constat ne remet pas en cause la tendance baissière et continue du nombre d'accidents observée depuis près de 20 ans (259 accidents ont été déplorés lors de la saison 1998-1999), il rappelle qu'en matière d'accidentologie, la vigilance doit rester de mise.

65% des accidents se produisent lors d'une chasse au grand gibier. Le sanglier qui représente 53% des prélèvements de grand gibier cause 66% des accidents : certains disent qu'il rend fou !

83% des victimes sont des chasseurs. Les armes basculantes sont impliquées dans 59% des accidents, suivies par les armes semi-automatiques (31%), les autres armes représentant 10% des accidents.

Sur les 146 accidents relevés, 10 accidents mortels (14 durant la saison précédente) restent à déplorer dont trois auto-accidents. Deux non chasseurs figurent parmi les victimes.

Le nombre d'accidents mortels reste toutefois en baisse continue depuis près de 20 ans et atteint le niveau le plus bas jamais enregistré.

Les principales causes d'accidents mortels relevés en 2015-2016 sont :

- Le tir sans identification,
- Le tir en direction de la traque ou sans prise en compte de l'angle des 30 degrés,
- L'absence de matérialisation de l'angle des 30 degrés,
- Le départ intempestif du coup de feu sans présence de gibier.

Depuis plus de 15 ans et avec succès, le monde de la chasse s'est fortement investi dans la sécurité qui reste une priorité. Les actions de sensibilisation des chasseurs, tant en matière de formation (notamment à l'examen du permis de chasser) que de communication ou de réglementation (dans le cadre des schémas départementaux de gestion cynégétique) se poursuivront dans les années à venir.

L'ONCFS PUBLIE DE NOUVEAUX DEPLIANTS

De nouveaux dépliants sur six espèces de carnivores sont publiés dans la collection « Eclairages » de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Les espèces concernées sont un canidé, le Renard roux, et cinq mustélidés, le Blaireau d'Europe, la Fouine, la Martre, le Putois et la Belette.

Rédigés par l'Unité Prédateurs et Animaux Déprédateurs de l'ONCFS, ces dépliants présentent sous une forme synthétique et accessible à tout public des éléments sur la biologie et l'écologie, et sur la réglementation de ces espèces en France.

Sur ces dépliants figurent les premières cartes d'indices de densité de ces espèces au niveau national, cartes qui ont été réalisées grâce aux observations enregistrées par les agents ONCFS dans le cadre du suivi effectué depuis 2001 à l'aide des «carnets de bord petits carnivores ».

*Ces dépliants peuvent être commandés auprès de la Documentation de l'ONCFS : **doc@oncfs.gouv.fr.** Ils sont également consultables en ligne sur le site de l'ONCFS : **http://www.oncfs.gouv.fr/Depliants-download154. »***

UN NOUVEAU PRESIDENT de l'AFEVST

(Association Française des Equipages de Vènerie sous Terre)

L'Association Française des Equipages de Vènerie sous Terre a élu en juin dernier Jean Masson pour succéder à Frédéric Herbet qui a assuré la présidence depuis 1996 et qui faisait partie des fondateurs de l'association créée en 1982. Rappelons que l'Association des Déterreurs (ADD) qui assure la promotion de la chasse sous terre à travers l'organisation d'épreuves de travail et de sélection des chiens date elle de 1956. L'AFEVST plus institutionnelle a vocation à fédérer les 1500 équipages de vènerie sous terre de France

Jean Masson est Lieutenant de Louveterie en Haute Marne : nous lui adressons nos plus sincères félicitations.

COMMUNIQUE DE L'UNUCR
(Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge)

Recherche au sang du grand gibier blessé

Stages d'information, d'initiation ou de perfectionnement à la conduite d'un chien de rouge organisés par l'UNUCR

Tous les chasseurs de grand gibier doivent se sentir concernés par la recherche du grand gibier blessé. Malgré les efforts de formation dispensés par les Fédérations de chasseurs, par les Associations départementales de chasseurs de grand gibier, par les adjudicataires et présidents de chasse, il y aura toujours, hélas, la possibilité de blesser un animal quelle que soit la qualité des armes employées, la performance du tireur et les méthodes de chasse utilisées. De même, la route blesse de plus en plus d'animaux.

Que faire face à un animal blessé ?

C'est pour répondre à cette cruciale question qui en cache beaucoup d'autres, que **l'UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DE CHIENS DE ROUGE** organisera en 2017 en Ardèche et en Meuse ses deux stages nationaux à l'intention de tout chasseur de grand gibier.

STAGE n° 1 :
28 au 30 Avril 2017 à Viviers (07)

STAGE n° 2 :
01 au 03 Septembre 2017 à Heudicourt sous les Côtes (Lac de Madine 55)

Pour information, contacter François Magnien vice-président en charge de la formation : francois.magnien@unucr.fr

Le Président : Claude Hubert

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

MEMBRES DU BUREAU

Président **Bernard COLLIN**	BP1 59132 TRÉLON	**03 27 59 70 29 (matin)** saadt.bc@gmail.com
Vice-Président **Maurice SAINT CRIQ**	25, chemin du Banqué 31600 LABASTIDETTE	**05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10** maurice.saintcriq@gmail.com
Secrétaire **Jean-Luc BRIFFAUT**	6, rue de France 51490 EPOYE	**03 26 48 70 22 - 06 07 57 90 07** jlbrif@aol.com
Trésorier **Alain BRISARD**	Le Gué de Lente 61250 ST NICOLAS DES BOIS	**02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02** brisardalain@hotmail.fr
Membre **Jean-Claude MATHÉ** *Responsable de la gestion et vente de matériel, insignes et objets promotionnels*	Le petit Epot 17, impasse des chétifs chênes 36330 LE POINCONNET	**02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90** Fax : 02 54 07 71 45 claudine.mathe0803@orange.fr
Membre **Emile SAMAT** *Commission Loup*	Villa l'Olivière 1083 chemin de la Barbarie 83270 ST CYR SUR MER	**04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11** emilsamat@hotmail.fr
Membre **François PROUZEAU** *Commission communication et gestion du site internet*	Beaulieu 17170 LA LAIGNE	**06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60** francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr francois.prouzeau@orange.fr

COMMISSIONS

Commission juridique et fiscale :
Maurice Saint CRIQ
François PROUZEAU

Communication et gestion du site internet :
François PROUZEAU
Jean-Luc BRIFFAUT
Maurice SAINT CRIQ

Commission Loup :
Bernard COLLIN
Emile SAMAT
Michel TAPPAZ
Jean-Philippe DETHOOR
Christian LEBECQ
Michel METTON

Relations avec la Société de Vènerie :
Gérard COURCIER La Motte 53150 MONTOURTIER
02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05
gerard-courcier@orange.fr

Jean-Claude MATHE
André PIOC

Commissaire sanitaire :
Bernard COLLIN

Comité de rédaction de la «Lettre de la Louveterie» :
Bernard COLLIN
Jean-Luc BRIFFAUT

DERNIER RAPPEL : COTISATION 2016

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 20 juin 2015, le montant de la cotisation nationale 2016 est de 35 €. Elle devait être impérativement acquittée avant le 31 mai 2016, à l'adresse du Trésorier Mr Alain Brisard. Merci de nous permettre de clôturer notre exercice comptable.

BON DE COMMANDE

ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT
N° de téléphone :			DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
Nom et prénom :			DU DEPARTEMENT
Adresse :			.....
Code postal - Ville :			

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	30,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	25,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	25,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	25,00 €		
Epingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique rond ø 20 cm	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille commémorative	65,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	20,00 €		
TOTAL A REGLER une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €			

Nouveaux tarifs applicables au 1er Octobre 2016.

Date **Signature**

du présent BON DE COMMANDE
(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

Chèque à l'ordre de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, à adresser à :
Jean-Claude Mathé -
Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes -
36330 Le Poinçonnet
Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -
claudine.mathe0803@orange.fr

PETITE ANNONCE

LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN
sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.
Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers